

Compte-rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 14 avril 2014, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Désignation des 2 délégués pour représenter la commune au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- Proposition en vue de la constitution de la commission communale des Impôts Directs
- Désignation de la commission d'appel d'offres
- Désignation des 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay
- Désignation des 3 délégués (2 titulaires et 1 suppléant) de la commune au Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire d'Hautvillers
- Désignation des 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte des Communes de Premier Appel (SYMCOPA)
- Désignation du Correspondant-Défense
- Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie
- Signature d'une convention de mise en fourrière sans capture (renouvellement pour 2014)
- Demande de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique de l'Airsoft (par l'association Champenoise d'Airsoft)
- Compte-Administratif 2013
- Affectation du Résultat de l'exercice 2013
- Compte de Gestion 2013 dressé par Mme BARON
- Budget Primitif 2014
- Impôts locaux 2014
- Subventions 2014
- Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, LAUNER Martine, ADAM Marie-Madeleine, MARQUES DE OLIVEIRA Claudine, COCHET Sylvain, COFFRE Pascal, CHAYOUX Annick, LEPICIER David, HERR Régine, AUTREAU Laurent et GUILLEPAIN James

Etaient absents excusés: Messieurs Charles PHILIPPONNAT et Eric CHATEL

Monsieur Laurent AUTREAU a été élu secrétaire de séance.

201404/04 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité.

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire plusieurs attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- De déléguer au maire les attributions suivantes :
- Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des **droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies** et autres lieux publics, et d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder dans les limites déterminées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat – en fonction du III de l'article L. 1618-2 et du a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT- et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des **accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des **contrats d'assurance** et accepter les **indemnités** de sinistre y afférentes.
- Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L.213-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions qu'a déterminé le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir en première instance, en appel, en procédure d'urgence, en procédure de fond, se constituer, partie civile...
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du poste budgétaire.
- Donner l'avis de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** en application du code de l'urbanisme (article L.324-1)
- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le **droit de priorité** défini au code de l'urbanisme (articles L.240-1 à L.240-3)
- De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine (articles L.523-4 et L.523-5)
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou une partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal en cas de besoin
- En cas d'empêchement du maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Mr Jean-Paul CREPIN, 1^{er} Adjoint

201405/04 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'h de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieur au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé

Considérant que seul l'exercice de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale de 539 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer comme suit, à compter du 28 mars 2014 pour le Maire et à compter du 1^{er} avril 2014 pour les adjoints, les indemnités de fonction des élus :
- **L'indemnité du maire**, Mr Jean-Marc BEGUIN, à 100%, du montant de référence soit 14.141,47€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 1.178,45€ par mois
- **Les indemnités des adjoints** au pourcentage suivants, du montant de référence :
 - o 1^{er} adjoint, Mr Jean-Paul CREPIN : 150% soit : 5.645,17€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 470,43€ par mois (valeur au 01 /07 /2010)
 - o 2^{ème} adjoint, Mme Sabine MOUSQUET : 150% soit : 5.645,17€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 470,43€ par mois (valeur au 01 /07 /2010)
 - o 3^{ème} adjoint, Mme Martine LAUNER : 0% soit : 0€
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus

(à joindre à chaque délibération relative aux indemnités de fonction)

Montant en vigueur depuis le juillet 2010 (date de la dernière revalorisation)

Indemnités maximales annuelles

Enveloppe maximale :	maire	=	14.141,47€
3.763,45 X	3 adjoints	=	11.290,35€
	TOTAL		25.431,82€

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	bases annuelles de référence	taux votés	indemnités annuelles votées
Maire	14.147,47€	100 %	14.141,47€
1 ^{er} adjoint	3.763,45€	150 %	5.645,17€
2 ^{ème} adjoint	3.763,45€	150 %	5.645,17€
3 ^{ème} adjoint	3.763,45€	0 %	0 %
Montant global annuel des indemnités versées			25.431,81€

201406/04 : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Suite aux dernières élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal désigne A L'UNANIMITE, pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

- Mme Marie-Madeleine ADAM, délégué titulaire

Et

- Mr Eric CHATEL, délégué suppléant

201407/04 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition des commissions d'appel d'offres ainsi que de leur mode de scrutin.

Considérant qu'il convient d'élire les membres de cette commission pour la durée totale du mandat en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée par le Président ou son représentant, par trois titulaires et trois suppléants (pour les communes de moins de 3500 habitants) élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Mr Jean-Paul CREPIN	: 13 voix	- Mr Laurent AUTREAU : 13 voix
- Mr David LEPICIER	: 13 voix	- Mr Pascal COFFRE : 13 voix
- Mr James GUILLEPAIN	: 13 voix	- Mme Martine LAUNER: 13 voix

Ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
- Mr Jean-Paul CREPIN	- Mr Laurent AUTREAU
- Mr David LEPICIER	- Mr Pascal COFFRE
- Mr James GUILLEPAIN	- Mme Martine LAUNER

201408/04 : DESIGNATION DES QUATRE DELEGUES (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS) POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY

Suite aux dernières élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal désigne A L'UNANIMITE, pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

- Mme Marie-Madeleine ADAM, délégué titulaire

- Mr Pascal COFFRE, délégué suppléant

Et

- Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, délégué titulaire

- Mme Régine HERR, délégué suppléant

201409/04 : PROPOSITION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'HAUVILLERS

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne s'est substituée aux communes membres comme CHAMPILLON, au sein du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire d'Hautvillers.

Afin d'assurer la représentativité de la commune, il convient de proposer 2 délégués titulaires et 1 suppléant, à l'élection qui se déroulera lors du prochain conseil de communauté.

Le choix pourra se porter sur l'un des membres de la Communauté de Communes ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 alinéa 3 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne A L'UNANIMITE

TITULAIRES

- Mme Sabine MOUSQUET

- Mme Annick CHAYOUX

SUPPLEANT

- Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA

201410/04 : PROPOSITION D'UN DELEGUE TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES DE PREMIER APPEL

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne s'est substituée aux communes membres comme CHAMPILLON, au sein du Syndicat Mixte des Communes de Premier Appel.

Afin d'assurer la représentativité de la commune, il convient de proposer 1 délégué titulaire et 1 suppléant, à l'élection qui se déroulera lors du prochain conseil de communauté.

Le choix pourra se porter sur l'un des membres de la Communauté de Communes ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 alinéa 3 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne A L'UNANIMITE

TITULAIRE

- Mme Sabine MOUSQUET

SUPPLEANT

- Mme Régine HERR

201411/04 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT-DEFENSE

- Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune suite aux élections municipales du 23 mars 2014,

- Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal chargé des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne A L'UNANIMITE Mme Martine LAUNER, 3ème Adjointe, en tant que correspondante défense de la commune.

201412/04 : CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie au public à partir du lundi 05 mai 2014, qui seront :

- De 10H à 12H du lundi au jeudi et de 13H30 à 16H le vendredi

Cela a été accepté **A L'UNANIMITE**.

201413/04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE SANS CAPTURE (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2014.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Or l' A.I.M.A.A. recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l' A.I.M.A.A., qui assurera en 2014 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l' A.I.M.A.A. recevra courant 2014 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 539 X 0,35€ TTC= 188,65 euros.

201414/04 : PROPOSITION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON POUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire qui a élu le Président et les vice-présidents de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il a été décidé mettre en place de nouvelles pratiques de gouvernance et de fonctionnement de la Collectivité, retranscrites dans un règlement intérieur. Cela a pour but de renforcer le rôle des commissions thématiques mises en place en faisant de celles-ci un véritable lieu de débat et d'échange avec les communes, propre à faire évoluer les actions déjà entreprises et à faire émerger des idées nouvelles.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes est ainsi la garant d'un vrai travail partenarial entre le Communauté et ses communes membres, et il prévoit la désignation par les Maires de 2 conseillers municipaux pour les communes de – de 1.000 habitants (dont le conseiller communautaire suppléant pour les communes qui en disposent, ce qui n'est pas le cas de Champillon) et 1 par commune de + de 1.000 habitants, en plus des conseillers communautaires pour chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne A L'UNANIMITE** :

Mme Sabine MOUSQUET et Mme Martine LAUNER comme membres du Conseil Municipal de Champillon qui intégreront les commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, et qui se sont portées candidates. Ces 2 conseillers municipaux dans la Communauté de Communes n'auront pas droit de vote.

201415/04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 31 janvier 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie Epernay-Municipale),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

2013		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	343 869,89	431 660,7	(+) 87 790,81
	Solde reporté au 31/12/13		37 519,02	(+) 37 719,02
	Résultat à affecter			(+) 125 509,83
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	118 210,75	143 385,65	(+) 25 115,5
	Solde reporté au 31/12/13	(-) 127 254,14		
	Solde global d'investissement			(-) 102 138,64
Restes à réaliser	Fonctionnement			0,00
Restes à réaliser	Investissement	18 823,00	0,00	(-) 12 823,01
Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		602 217,18	612 765,37	(+) 10 548, 19

2°/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

201416/04 : COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MME BARON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

201417/04 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013

(VOIR PIECE JOINTE)

201418/04 : IMPOTS LOCAUX

A la vue du projet de Budget Primitif 2014, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2013 pour 2014.

Le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité** de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation.....17,39 %

Taxe sur le foncier bâti.....24,57 %

Taxe sur le foncier non bâti.....18,83 %

201419/04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

FAMILLES RURALES	1.500 Euros
MEI HUA ZHUANG	300 Euros
FANFARE	1.300 Euros
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	220 Euros
B'HOULOTTE	600 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	800 Euros
SOCIETE DE CHASSE DE CHAMPILLON	300 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros
Soit un total de	5.520 Euros

L'ensemble des demandes de subvention est adoptée à l'unanimité.

201420/04 : BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement..... 427.893 Euros

Section d'investissement 343.121 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil. Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et **approuve à l'unanimité** le budget présenté.

201421/04 : PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires dont le Maire (ou l'Adjoint délégué) et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

TITULAIRES

- Mr Jean-Paul CREPIN
- Mme Sabine MOUSQUET
- Mme Régine HERR
- Mme Annick CHAYOUX
- Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA
- Mr Laurent AUTREAU
- Mr David LEPICIER
- Mme Sylvie ANDRIEUX
- Mr Joël DEON
- Mme Virginie DURANÇOIS
- Mr Jean-Philippe BOSSER
- Mme Jocelyne GRAF

SUPPLEANTS

- Mr Pascal COFFRE
- Mme Martine LAUNER
- Mr Charles PHILIPPONNAT
- Mr Eric CHATEL
- Mme Marie-Madeleine ADAM
- James GUILLEPAIN
- Mr Sylvain COCHET
- Mr Joël DEON
- Mme Sandrine BEGUIN
- Mme Sylvie LEVAIRE
- Mr André LESAIN
- Mme Florence LANG

201422/04 : PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2014.21

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires dont le Maire (ou l'Adjoint délégué) et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

TITULAIRES

- Mr Jean-Paul CREPIN
- Mme Sabine MOUSQUET

SUPPLEANTS

- Mr Pascal COFFRE
- Mme Martine LAUNER

- Mme Régine HERR
- Mme Annick CHAYOUX
- Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA
- Mr Laurent AUTREAU
- Mr David LEPICIER
- Mme Sylvie ANDRIEUX
- Mr Joël DEON
- Mme Virginie DURANÇOIS
- Mr Jean-Philippe BOSSER
- Mme Jocelyne GRAF
- Mr Charles PHILIPPONNAT
- Mr Eric CHATEL
- Mme Marie-Madelaine ADAM
- James GUILLEPAIN
- Mr Sylvain COCHET
- Mr Stéphane JOBIN
- Mme Sandrine BEGUIN
- Mme Sylvie LEVAIRE
- Mr André LESAINT
- Mme Florence LANG

DIVERS :

Refus de la mise à disposition d'un terrain à l'association Champenoise d'Airsoft : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu en février dernier de Mr Valentin Chaudré de Dizy, Président de l'association Champenoise d'Airsoft (sport dérivé du paintball), le sollicitant afin d'obtenir la mise à disposition d'un terrain pour la pratique de l'Airsoft. A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas prêter de terrain à cette association car elle ne dispose pas de terrain assez en retrait pour ne pas importuner les riverains avec cette activité.

Refus d'instituer un tarif de location de la salle « Henri Lagache » pour les habitants de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Mr et Mme Pascal RICHEZ de Germaine demandant un tarif préférentiel pour la location de la salle « Henri Lagache » car ils habitent dans la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM). A ce titre, il aimerait ne pas devoir payer le tarif de location « extérieur ». Mr RICHEZ, conseiller municipal à Germaine explique dans son courrier que Germaine a deux tarifs de location, un pour les habitants de Germaine et les habitants de la CCGVM dans les mêmes conditions, et un pour les personnes habitant hors CCGVM. Après en avoir délibéré, 11 conseillers votent contre l'institution d'un tarif CCGVM et 2 conseillers s'abstiennent. Le coût d'entretien et de chauffage important de la salle motive particulièrement cette décision.

Tablettes numériques : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a proposé à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) de solliciter les communes membres pour recueillir leur avis sur l'achat groupé éventuel de tablettes numériques pour les conseillers municipaux. La CCGVM envisage d'en acquérir pour les membres du conseil de la CCGVM et aimerait savoir si les conseils municipaux seraient intéressés pour en acheter à leurs conseillers municipaux, en profitant de tarifs très avantageux puisque la commande serait passée en même temps que pour la CCGVM (mais chaque commune prendrait en charge financièrement le paiement des tablettes des conseillers municipaux). Le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition et attend des précisions sur le coût définitif de ce projet.

Aménagement des rythmes scolaires : Mme Sabine MOUSQUET qui participe aux réunions de réflexion sur l'aménagement des rythmes scolaires dans les écoles d'Hautvillers fait un compte-rendu de la dernière réunion tenue à Hautvillers. Elle informe le Conseil que les temps d'activités périscolaire provoqueront forcément des dépenses supplémentaires (de personnel encadrant notamment). Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas prendre en charge ces dépenses supplémentaires qui ont été évalués à 1,20€ pour 45 minutes et par enfant.

Election de membres pour une commission sur les normes : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de la Préfecture l'informant qu'une élection aura lieu prochainement pour élire les membres d'une nouvelle commission qui va être créée pour réfléchir sur l'élaboration de normes plus justes, et demande à l'assistance si elle est intéressée pour postuler. Aucun conseiller n'est intéressé.

Fleurissement du village : Le fleurissement du village aura lieu le mercredi 14 mai (Rendez-vous à 8H30 à la Mairie). Tous les habitants (adultes et enfants) seront conviés à cette matinée-là. Une information paraîtra dans la Houlotte de mai. La nouvelle commission « fleurissement », désormais dirigée par Marie-Madelaine ADAM se réunira au préalable pour la première fois le samedi 10 mai à 10H30 en Mairie. Toute la population sera conviée via la Houlotte également.

Responsables des commissions communales : Mr Jean-Paul CREPIN prend la parole pour demander à ce que soit clairement nommés les responsables de chaque commission communales créer lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier.

- Commission des finances : Mr Jean-Marc BEGUIN
- Commission travaux, urbanisme: Mr Jean-Paul CREPIN
- Commission chemins et vignobles : Mr David LEPICIER
- Commission fleurissement et Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims: Mme Marie-Madelaine ADAM
- Commission Tourisme et UNESCO; Mme Martine LAUNER
- Commission communication : Mr Laurent AUTREAU
- Commission sport, vie associative, culture, fêtes et cérémonies: Mme Sabine MOUSQUET
- Commission action sociale et personnes âgées : Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA
- Commission enfance et enseignement : Mme Annick CHAYOUX
- Commission sécurité : Mr Jean-Paul CREPIN

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mercredi 11 juin 2014 en Mairie.

Monsieur le Maire demande à ce que chaque commission se réunisse une première fois avant le prochain conseil municipal du 11 juin.

La séance est levée à 22 heures 15.